



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture  
Direction de la citoyenneté et des libertés  
publiques  
Bureau de l'Immigration et de l'Intégration  
Tél : 03 21 21 2000

Arras, le

24 OCT. 2013

Le Préfet du Pas-de-Calais  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires

*En copie à Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets,  
En copie à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité  
Publique,  
En copie à Messieurs les Commissaires d'Hénin-Beaumont et  
de Carvin  
En copie à Monsieur le Président de l'association des maires  
du Pas-de-Calais*

Objet : Remise des titres de séjour aux ressortissants étrangers -

Réf : Mon courrier du 10 octobre dernier

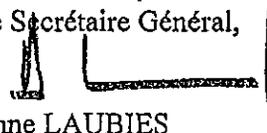
Depuis le 16 octobre, seuls les sites de la Préfecture (pour les arrondissements de Arras, Béthune et Lens) et de la Sous-Préfecture de Calais (pour les arrondissements de Boulogne, Calais, Montreuil et St Omer) accueillent les ressortissants étrangers.

Néanmoins, certaines communes ont en stock des titres de séjour non encore réclamés. Dans ce cas, je vous demande de bien vouloir les conserver, effectuer la remise et de ne renvoyer en Préfecture que les titres non réclamés depuis plus de six mois.

Par ailleurs, pour limiter les déplacements des usagers, je vous saurai gré de bien vouloir mettre à disposition dans vos espaces d'accueil des formulaires de demande de titres de séjour vierges. Vous pouvez commander à la préfecture le volume d'exemplaires souhaité. Cette demande devra être formulée sur l'adresse fonctionnelle suivante : [www.pref-etrangers@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:www.pref-etrangers@pas-de-calais.gouv.fr).

Je vous remercie de votre collaboration. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Anne LAUBIES